



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

**Déclaration sur dossier
CST du 03 AVRIL 2024**

Dossier 7 - Régime indemnitaire des agents - Mise en place d'une prime annuelle versée au mois de juin au bénéfice des agents de la Ville de Marseille à compter de l'année 2024, dite « prime d'été » et précisions s'agissant de la majoration pour opérations électorales

L'UNSA ne peut être que satisfaite de la pérennisation de cette prime. Nous soulignons également que suite à nos remarques la période de référence pour le premier versement en juin 2024 de celle-ci sera prise en compte à partir du mois de Janvier 2024. Cela évitera bien des recours auprès des tribunaux ...

Nous notons donc que l'administration est capable, si elle le veut, d'appliquer correctement un principe et une règle. Il est donc loin le temps où vos prédécesseurs nous rétorquaient ce n'est pas parce que l'on applique pas une règle que l'on est hors la loi. Cela est positif est nous tenons à le souligner avec force aujourd'hui.

Pour autant, M. Le Président, cette prime, fruit d'un travail tenace de nos organisations syndicales CFE CGC CFTC, FSU et UNSA pour sa mise en place, ne l'oublions pas, mérite d'évoluer au regard du contexte inflationniste dont souffre notre pays.

L'UNSA vous demande, d'ores et déjà, d'envisager une nouvelle revalorisation celle-ci.

L'effort fait ne peut s'arrêter en chemin et nous vous demandons que cette prime soit réévaluée chaque année au regard de l'indice INSEE avec une application de ce principe dès le mois de Juin 2024.

Sur la deuxième partie du dossier qui concerne la majoration pour activités spécifiques liées aux opérations électorales nous sommes bien évidemment favorables à cette mesure dérogatoire dont bénéficieront les agents concernés par ces missions.